

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 19/2013

Objet du préavis : « réorganisation des locaux de la cave communale, assainissement et création d'un local de vente-dégustation ».

Au Conseil communal de et à Payerne.

Payerne, le 5 septembre 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission s'est réunie une seule fois le lundi 26 août. Elle était composée de :

- M. Grégoire Michel
- M. Stéphane Maillard
- M. Jean-Samuel Ney
- M. Raymond Maendly
- M. Ernst Bieri
- M. Gilbert Guignard, confirmé dans sa qualité de Président-rapporteur.

M. Philippe Badoux était absent et non excusé.

Pour des raisons de clarté et de meilleure compréhension des assainissements, aménagements et transformations prévus dans le préavis, la Commission a estimé judicieux de se réunir dans les locaux de la cave communale où elle a déjà pu bénéficier d'emblée d'explications détaillées de la part de notre caviste, M. Serge Grognuz. Elle a ainsi pu se rendre compte de visu de l'état des lieux et du détail des déménagements et transformations à réaliser.

En cours de séance la Commission a été rejointe par Mme la Syndique Christelle Luisier, accompagnée de M. André Vonlanthen, du bureau d'architecture mandaté kv-architecture, apte à répondre à toutes nos questions d'ordre technique.

La Commission tient à remercier chaleureusement ces trois personnes pour leur disponibilité et pour la clarté des réponses apportées à toutes nos interrogations.

Préambule :

La Commission sait que l'exploitation de ses vignobles par la Commune de Payerne est, et a toutes les chances de rester, une entreprise déficitaire. Elle est donc consciente que l'accord d'un crédit supplémentaire dans ce domaine est une dépense qui n'est pas à prendre à la légère et qui doit être mûrement réfléchi. D'autre part, elle constate que le vignoble payernois est historiquement et émotionnellement profondément ancré dans l'âme de sa population. Ces dernières années le Conseil communal a toujours appuyé la Municipalité dans ses efforts d'amélioration de la qualité de ses vins, de réorganisation et de rationalisation du vignoble et d'augmentation de la visibilité de ses produits sur le Marché. Des investissements parfois importants ont été régulièrement avalisés par le Législatif.

Tous ces efforts commencent à porter leurs fruits. Récemment, deux de nos vins ont reçu des médailles d'argent lors du Grand Prix du Vin Suisse 2013. De nouvelles spécialités ont été créées, sous des présentations tout aussi nouvelles.

C'est dans cette dynamique globale que La Municipalité nous propose une dépense supplémentaire afin de promouvoir de façon plus agréable et conviviale qu'aujourd'hui, une production qui n'a plus rien à envier à la concurrence.

Analyse :

La visite des locaux de la cave communale ont convaincu la Commission que des mesures d'assainissement de ces derniers sont devenues non seulement indispensables mais parfois aussi urgentes. La climatisation des cuves est obsolète. Les CFC caloporteurs seront bientôt bannis et les sanitaires ne sont plus présentables. Les murs des locaux du sud-ouest sont envahis de moisissures et de zones douteuses. L'architecture est très mauvaise avec une impression de désorganisation. Le bureau de vente que tout le monde connaît est tout sauf attirant et n'engage pas à la dégustation et à la découverte de nouveaux produits.

Cependant, le simple entretien de ce statu quo n'est pas gratuit et coûterait environ Fr 90'000.- sans préjuger de nouvelles réhabilitations futures. C'est dans cette optique que le préavis nous propose une dépense d'environ Fr 300'000.- supplémentaires qui nous assurerait un réel changement de la qualité de l'accueil et des conditions de travail du personnel.

Une des premières questions de la Commission a été celle du choix du bureau d'architecture mandaté. Il nous a été confirmé que La Municipalité respectait un strict tournis des bureaux régionaux.

A la question de savoir comment, en l'absence de soumissions reçues, pouvait-on être sûrs des chiffres avancés aux différents postes des travaux envisagés, Monsieur Vonlanthen nous a répondu que les normes de coûts étaient tous bien connus et prévisibles dans une fourchette extrêmement étroite. Ces chiffres auraient peu de chances d'être dépassés. Madame la Syndique nous a par ailleurs assuré qu'en cas de changement de programme non urgent ou imprévu, la Municipalité reviendrait devant le Conseil avec un nouveau préavis.

Les travaux préparatoires, soit la dépose, le déplacement et l'installation des cuves, qui sera effectuée par les employés communaux, a été devisée à Fr. 0.- Cette manière de faire ayant souvent été critiquée par le Conseil ces dernières années, Mme la Syndique nous a précisé que l'imputation à l'interne de ces travaux pouvait être estimée à Fr 6'700.- environ.

La Commission a aussi voulu connaître l'utilité de la remise en service de la petite porte donnant sur la rue du Collège. Il s'agit d'améliorer la logique de circulation en donnant une entrée aux locaux

actuellement boisés n'interférant pas avec les locaux d'accueil, d'achat et de dégustation prévus à côté et dont l'usage est entièrement différent.

Interrogée sur la valeur indicative des exemples d'aménagement présentés dans le préavis, Mme La Syndique a précisé que ce n'étaient que des suggestions mais que le ton de modernité serait conservé, en rupture volontaire avec le côté carnotzet boisé des autres locaux, à vocation différente.

La question des heures d'ouverture, augmentées d'une heure le vendredi soir est-elle adéquate ? Oui pour la Municipalité, le but n'étant pas de créer un nouveau débit de boissons à Payerne mais simplement de favoriser les opportunités d'achats de vins de la Commune.

Quant à l'utilisation du caveau par la Société de Développement, elle n'est pas encore bien précisée et doit encore faire l'objet de discussions mais elle serait également limitée au vendredi soir.

La Commission a aussi voulu savoir où en était le fond de rénovation dans lequel la Municipalité a prévu de prélever Fr 9'000.-. Ce montant était spécifiquement prévu pour la réfection de la peinture de la cave après les travaux d'étanchéité de cette dernière. Cette peinture devient inutile puisque des transformations plus profondes sont prévues. Après prélèvement de cette somme, il restera encore Fr. 13'000.- sur ce compte mais ce montant n'est pas prévu pour le même type de travaux, raison pour laquelle il sera gardé en réserve.

La Commission s'est également demandée, puisque les fonds de renouvellement et de rénovation peuvent être utilisés sans l'accord du Conseil, ce dernier ayant déjà accepté la mise à provision dans un but bien précis, pourquoi la demande de crédit est de Fr. 390'000.- plutôt que simplement de Fr. 381'000.-

Il nous a été répondu que, dans le cadre d'un préavis, indépendamment du mode de financement, par l'emprunt, par les liquidités courantes ou par prélèvement par provision, la Municipalité doit demander au Conseil son accord pour le crédit d'investissement total.

Finalement la commission s'est également demandée si le Service vaudois des monuments historiques avait été consulté et, le cas échéant, quel avait été son avis. L'architecte en charge du projet nous a répondu qu'une rencontre avec ce dernier était prévue d'ici la mi-septembre mais, vu l'absence d'éléments de haute valeur historique concernés par les travaux prévus, des demandes de modifications majeures étaient très improbables.

Conclusions :

Sur toutes les questions énumérées plus haut, la Commission a reçu des réponses claires qui l'ont convaincue du bienfondé des transformations à entreprendre. Dans la logique des efforts déjà consentis pour promouvoir des vins dont la qualité est maintenant excellente, il est nécessaire non seulement d'entretenir cet outil de travail qu'est la cave communale mais de la rendre plus attractive et accueillante. A l'unanimité de ses membres présents la Commission chargée d'étudier ce préavis vous propose donc la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Payerne

- vu** le préavis n° 19/2013 de la Municipalité du 7 août 2013 ;
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux globaux tels que décrits dans le présent préavis pour un montant de Fr. 390'000.—TTC ;
- Article 2** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 390'000.—TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 390'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de Fr. 9'000.—par un prélèvement sur le fonds de renouvellement de rénovation N°9281.3300 « Cave : entretien et promotion » ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 381'000.—dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission

Gilbert Guignard

Président-rapporteur